

Référence : C.N.370.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION
TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 4 novembre 2021, aucune des Parties à la Convention susmentionnée n'avait communiqué au Secrétaire général d'objection aux amendements proposés à la Convention. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreront en vigueur à l'égard de toutes les Parties à la Convention le 4 février 2022.

Le 15 novembre 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.513.2020.TREATIES-XI.A.16 du 4 novembre 2020 (Proposition d'amendements au texte principal de la Convention).